RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉES

Révocation et nomination de la Présidente

SAS 2C3

Société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros

Siège social : [redacted]

SIREN 831 225 727 — RCS Versailles 831 225 727

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre 2026,

Les associées de la société SAS 2C3 (ci-après la « Société »), à savoir :

— Madame Charlotte DE LAITRE, demeurant [redacted] ;

— Madame Claire CHAPPET, demeurant [redacted] ;

se sont réunies afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'erreur affectant la désignation de la Présidente intervenue le 1er janvier 2026 ;

2. Révocation de Madame Claire Chappet de ses fonctions de Présidente ;

3. Nomination de Madame Charlotte de Laitre en qualité de Présidente ;

4. Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Il est rappelé que, par décision en date du 1er janvier 2026, Madame Claire Chappet avait été désignée Présidente de la Société en lieu et place de Madame Charlotte de Laitre, qui exerçait jusqu'alors cette fonction.

Il est précisé que cette désignation résultait d'une erreur matérielle et ne correspondait pas à la volonté réelle des associées. En particulier, Madame Claire Chappet ne dispose pas de la carte professionnelle d'agent immobilier (cartes G et T) requise par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) pour représenter légalement une société exerçant une activité de transaction et de gestion immobilières, à la différence de Madame Charlotte de Laitre, titulaire de cette carte.

Les associées entendent en conséquence corriger cette erreur avec effet immédiat.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'erreur

Les associées constatent, d'un commun accord, que la désignation de Madame Claire Chappet en qualité de Présidente le 1er janvier 2026 procédait d'une erreur matérielle, et qu'il convient d'y remédier sans délai.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Révocation de la Présidente

Les associées décident de révoquer, avec effet immédiat, Madame Claire Chappet de ses fonctions de Présidente de la Société.

Il est précisé que cette révocation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur matérielle et non pour un motif tenant au comportement de Madame Claire Chappet dans l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de la nouvelle Présidente

Les associées décident de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Charlotte de Laitre en qualité de Présidente de la Société.

Madame Charlotte de Laitre déclare accepter cette fonction et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou déchéance de nature à lui en interdire l'exercice.

Aucune rémunération n'est fixée à ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt, notamment la formalité modificative de changement de dirigeant auprès du greffe du tribunal de commerce compétent, via le Guichet unique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associées.

Madame Charlotte de LAITRE



Madame Claire CHAPPET

